

Validation du Cameroun
Rapport final de Validation
Adam Smith International - Validateur Indépendant
le 8 mars 2018

1. RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le Cameroun s'est engagé à mettre en œuvre l'ITIE en mars 2005. Cet engagement a été officialisé par la lettre du ministre de l'Économie et des Finances au Secrétaire du Trésor du Royaume-Uni, le 1er avril 2005. Le Groupe multipartite a été créé le 16 juin 2005 par un décret portant création, organisation et fonctionnement du Comité pour le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE. Le Conseil d'administration de l'ITIE a accepté le Cameroun en tant que pays candidat à l'ITIE le 27 septembre 2007 et a déclaré le pays conforme aux Règles de l'ITIE à Abidjan le 17 octobre 2013. Le Cameroun a publié des Rapports ITIE portant sur quatorze exercices (2001-2014), publiant son neuvième Rapport ITIE (portant sur 2014) en décembre 2016. La mise en œuvre de l'ITIE a été méthodiquement entreprise à un haut niveau par le ministre des Finances en exercice, Alamine Ousmane Mey.

Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration a décidé que la Validation du Cameroun au titre de la Norme ITIE 2016 commencerait le 1er juillet 2017. Ce projet de rapport de Validation fait suite à un examen d'assurance de la qualité de l'évaluation initiale du Secrétariat international. Le Validateur est d'accord avec l'évaluation préliminaire du Secrétariat à l'effet que les Exigences 1.3, 1.4, 1.5, 2.3, 2.4, 2.6, 3.2, 4.5, 5.1, 5.2, 6.2, 7.1 et 7.4 n'ont pas été entièrement satisfaites par le Cameroun.

2. CONTEXTE

Le Cameroun est le sixième plus important producteur de pétrole brut de l'Afrique subsaharienne, bien que sa production pétrolière moyenne ait baissé, passant d'environ 100 000 barils par jour en 2000 à 64 000 en 2010, avant de rebondir à environ 75 000 en 2015. Le pays produit deux types de pétrole brut, le mélange de brut léger de Kole et le mélange de brut plus lourd de Lokele. Bien qu'il soit encore un producteur de minéraux émergent, le Cameroun se classe au septième rang mondial des producteurs de pierre ponce et de pumicite, assurant environ 4 % de la production mondiale. On y trouve également une production plus modeste d'or, de diamant, de saphir (essentiellement extrait par des méthodes artisanales), ainsi que d'argile, de sable et de marbre. Alors que le Cameroun produit de l'aluminium fondu, il importe de la bauxite brute de Guinée. Le Cameroun a un potentiel significatif, car la plus grande partie de sa masse terrestre n'a pas encore été explorée.

Le pétrole et le gaz représentaient 96 % de la contribution des industries extractives au PIB du Cameroun en 2014, soit 7 % du PIB de 2014. Le secteur représentait 37,8 % des exportations et 41 % de flux entrants d'investissements directs étrangers en 2014. Cette même année, les réserves pétrolières et gazières prouvées du Cameroun s'élevaient à 325 millions de barils ; ces réserves sont situées à la fois à terre et en mer, en offshore dans le bassin Rio del Rey du Delta du Niger, dans les bassins offshore et onshore de Douala/Kribi-Camp sur la côte Ouest du pays, et en onshore dans le bassin de Logone-Birni dans la partie Nord du pays. Le Cameroun a commencé à développer l'exploitation pétrolière en eau profonde offshore récemment, le premier puits en eau profonde ayant été foré en 2014. Quatre sociétés produisent du pétrole et du gaz au Cameroun : Addax Petroleum, Perenco, Victoria Oil and Gas et l'entreprise d'État SNH. Le Cameroun a pris le contrôle de la péninsule de production pétrolière de Bakassi depuis qu'elle lui a été restituée par le Nigéria en 2008 et, depuis lors, elle effectue des patrouilles de ces eaux conjointement avec le Nigeria pour lutter contre le piratage et réduire les groupes de militants. L'oléoduc Tchad-Cameroun, achevé en 2003 et géré par un consortium composé d'ExxonMobil, de Chevron et de Petronas, et le terminal d'exportation de Kribi donnent au Cameroun un rôle potentiel en tant que plaque tournante régionale pour le transport des hydrocarbures. Le Cameroun détenait 153 milliards de mètres cubes de réserves de gaz naturel prouvées en 2015. Bien que sa production de gaz soit modeste, à 198 millions de mètres cubes dans la première moitié de 2015, il est en train de développer un projet de terminal de GNL avec GDF Suez. Le plateau de production du pétrole et la chute des prix mondiaux du pétrole ont eu de graves répercussions sur la société nationale pétrolière SNH, qui a vu ses revenus pétroliers baisser de quelque 24 % entre 2015 et 2016, passant de 1,06 milliard à 807, 7 millions de dollars US en une seule année.

Le gouvernement a fait preuve de son engagement envers la mise en œuvre de l'ITIE dans le nouveau Code minier, qui a été adopté le 14 décembre 2016 et porte également sur les principes de Kimberly, la réglementation de l'activité

minière artisanale et à petite échelle, la normalisation des conventions minières et les contenus locaux. Le gouvernement a également mis en œuvre des réformes significatives, dont le lancement d'un cadastre minier en ligne en février 2017. Le gouvernement a été le contributeur principal du financement de la mise en œuvre de l'ITIE. Les allocations budgétaires pour l'ITIE sont effectuées par le biais du budget du ministère des Finances (MINFI). Le budget joint en annexe au plan de travail 2017-2019 indique que le gouvernement attribuera 915 millions de francs CFA d'Afrique centrale (1,6 million de dollars US) à l'ITIE sur trois ans.

Conformément au Guide de Validation, le Secrétariat international a effectué la première phase de Validation, soit la collecte de données initiales, la consultation des parties prenantes et la préparation de leur première évaluation des progrès réalisés par rapport aux Exigences de l'ITIE (« l'évaluation initiale »). Adam Smith International (ASI) a été nommé comme Validateur Indépendant pour déterminer si le travail du Secrétariat a été effectué conformément au Guide de Validation. Les principales responsabilités d'ASI en tant que Validateur consistent à examiner et à modifier l'évaluation, selon que de besoin, et à résumer son examen indépendant dans ce Rapport de Validation, pour sa soumission au Conseil d'administration à travers le Comité de Validation.

1. Travaux exécutés par le Validateur Indépendant

L'évaluation initiale du Secrétariat a été transmise à ASI le 20 décembre 2017. Notre équipe chargée de la Validation a mené à bien cette phase du processus de Validation en procédant à : (1) un examen approfondi et à une annotation de l'évaluation de l'ITIE par chaque membre de l'équipe ; (2) un examen détaillé assorti de commentaires par le spécialiste multipartite, de l'Exigence 1 et du protocole relatif à la participation de la société civile ; (3) un examen détaillé assorti de commentaires par le spécialiste financier des Exigences 4, 5 et 6 ; (4) une consolidation des examens et l'élaboration de ce projet de rapport de Validation, communiqué au Secrétariat international le 9 janvier 2018.

2. Remarques sur les limitations de la Validation

Le Validateur a soigneusement examiné l'évaluation initiale du Secrétariat international et, à ce stade, il a deux commentaires à formuler concernant les limitations du processus de Validation.

3. Commentaires sur l'évaluation initiale du Secrétariat international

Le Secrétariat international a généralement procédé à la collecte initiale des données, aux consultations avec les parties prenantes et à la formulation de l'évaluation initiale, en s'appuyant sur le Guide de Validation 2016. La collecte des données s'est déroulée en trois phases. Premièrement, à partir de septembre 2017, il a mené un examen de la documentation disponible concernant la conformité du pays à la Norme ITIE, en se focalisant notamment sur les documents suivants :

- Le plan de travail ITIE et d'autres documents de planification tels que les budgets et les plans de communication ;
- Les Termes de Référence du Groupe multipartite, ainsi que les comptes rendus des réunions du Groupe multipartite ;
- Les Rapports ITIE, ainsi que les informations complémentaires telles que les rapports de synthèse et les études de cadrage ;
- Les éléments de communication ;
- Les rapports annuels d'avancement ;
- Toute autre information pertinente pour la Validation.

Deuxièmement, une visite dans le pays, qui a eu lieu du 2 au 6 octobre 2017. Toutes les réunions se sont tenues à Yaoundé, au Cameroun. Le Secrétariat s'est réuni avec le Groupe multipartite et ses membres, ainsi qu'avec l'Administrateur Indépendant et d'autres intervenants clés, dont les groupes de parties prenantes qui sont représentés au sein du Groupe multipartite, mais qui n'y participent pas directement.

Enfin, le Secrétariat international a préparé un rapport d'évaluation initiale des progrès réalisés dans la satisfaction des Exigences, conformément au Guide de Validation. Cette évaluation initiale ne comprenait pas une évaluation globale de conformité. Le rapport a été soumis au Validateur, et le Coordonnateur National en a reçu une copie.

3. REMARQUES GÉNÉRALES

- **Progrès dans la mise en œuvre de l'ITIE**

Le Cameroun a une longue expérience du rapprochement et a progressivement élargi sa déclaration ITIE aux secteurs du transport pétrolier et des minéraux solides. L'ITIE a eu un impact en incitant peu à peu les organismes gouvernementaux à adopter la pratique des divulgations régulières, ce dont témoignent les publications plus régulières de l'entreprise pétrolière nationale, la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH). L'ITIE a également donné l'impulsion à des réformes dans le secteur minier, depuis le lancement d'un portail cadastral minier en ligne jusqu'à un nouveau Code minier en 2016, qui consacre la mise en œuvre de l'ITIE. Bien que la confiance se soit progressivement instaurée parmi les parties prenantes directement impliquées dans la mise en œuvre de l'ITIE, des divisions sont apparues au sein de la société civile entre ceux qui sont directement impliqués dans le Groupe multipartite et le secrétariat technique et ceux de l'extérieur. Il est clair que la compréhension qu'a le public des industries extractives s'est améliorée : les données de l'ITIE sont largement considérées comme crédibles et nettement améliorées par rapport ce qui était publiquement accessible avant 2005. Toutefois, les données de l'ITIE ont engendré beaucoup plus de débats publics sur le secteur minier que sur ceux du pétrole et du gaz, bien que ces derniers représentent environ 99 % des revenus extractifs gouvernementaux. La déclaration ITIE, axée sur les questions en amont et le transport du pétrole, s'est tenue à l'écart de questions prêtant à controverse telles que la structure des avances de la SNH au Trésor et les subventions aux carburants raffinés liées à la SONARA (Société Nationale de Raffinage), la raffinerie nationale.

- **Impact de la mise en œuvre de l'ITIE**

Même s'il y a eu un certain renouvellement des membres du Groupe multipartite au cours des deux dernières années, le Cameroun n'a pas réexaminé son architecture de la gouvernance multipartite depuis l'adoption de la Norme ITIE. Régie par le décret initial établissant l'ITIE en 2005, l'ITIE Cameroun est aux prises avec des procédures de nominations non codifiées, de vagues règles internes de gouvernance et une insuffisance de responsabilités claires des membres du Groupe multipartite vis-à-vis de leurs collègues. Le nouveau décret projeté par le gouvernement régissant la mise en œuvre de l'ITIE devrait servir de fondement à une révision de la gouvernance de l'ITIE Cameroun. L'accent mis par le Groupe multipartite sur la collecte des données n'a pas été systématiquement apparié à une surveillance efficace des aspects techniques de la déclaration ITIE, ni à la production de données particulièrement pertinentes au contexte local. Il en a résulté des omissions, telles que le manque de données dans les Rapports ITIE sur les ventes de produits pétroliers par la SNH ventilées par acheteur ou celles relatives au prix de l'or sur le marché local, malgré la disposition des instances gouvernementales à en donner publication. Il y a aussi eu peu d'indications à l'effet que l'ITIE Cameroun a discuté de questions telles que la classification des avances au Trésor effectuées par la SNH en tant que dépenses prévues dans le cadre du budget, ce malgré les différences marquées dans les points de vue exprimés à cet égard entre les parties prenantes locales et les institutions financières internationales. Bien que l'ITIE Cameroun ait établi un mécanisme de déclaration relativement efficace dans la première décennie de sa mise en œuvre, la clé pour assurer la viabilité à long terme réside dans l'intégration des données requises au titre de la Norme ITIE par le biais des systèmes du gouvernement et des entreprises.

La diffusion et la sensibilisation de l'ITIE Cameroun ont évolué, passant d'un accent sur les activités et le matériel de communication au niveau infranational expliquant les processus ITIE à l'attribution de la priorité aux salons et ateliers professionnels dans les capitales politique et économique de Yaoundé et de Douala. Ceci a été entraîné à la fois par les contraintes en matière de capacités affectant les Groupes multipartites (d'ordre principalement financier) ainsi que la fluidité de la situation, en matière de sécurité, dans certaines parties du pays affectées par Boko Haram. Les actions de communication et de sensibilisation engagées pour favoriser l'utilisation des données de l'ITIE autrement que par un nombre limité d'OSC ont été relativement infructueuses.

L'évaluation de la conformité par le Validateur Indépendant

Figure 1 – Évaluation du Validateur

Les Exigences de l'ITIE		DEGRÉ DE PROGRÈS				
		Aucun progrès	Insuffisant	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Catégories	Exigences					
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement de l'État (1.1)				■	
	Engagement des entreprises (1.2)				■	
	Implication de la société civile (1.3)			■		
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)		■			
	Plan de travail (1.5)			■		
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)				■	
	Octrois de licences (2.2)				■	
	Registre des licences (2.3)			■		
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)			■		
	Propriété réelle (2.5)	■				
	Participation de l'État (2.6)			■		
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (3.1)				■	
	Données sur les activités de production (3.2)			■		
	Données sur les exportations (3.3)					■
Collecte de revenus	Exhaustivité (4.1)				■	
	Revenus perçus en nature (4.2)			■		
	Accords de troc (4.3)	■				
	Revenus issus du transport (4.4)				■	
	Transactions des entreprises d'État (4.5)			■		
	Paievements directs infranationaux (4.6)	■				
	Désagrégation (4.7)				■	
	Ponctualité des données (4.8)				■	
	Qualité des données (4.9)				■	
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)			■		
	Transferts infranationaux (5.2)		■			
	Gestion des revenus et dépenses (5.3)	■				
Contribution socioéconomique	Dépenses sociales obligatoires (6.1)					■
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)		■			
	Contribution économique (6.3)				■	
Résultats et impact	Débat public (7.1)			■		
	Accessibilité des données (7.2)	■				
	Suivi des recommandations (7.3)				■	
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)			■		

Légende de la fiche d'évaluation

	Le pays n'a pas progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. L'objectif général de cette dernière n'est aucunement rempli.
	Le pays a progressé de façon inadéquate dans la satisfaction de l'Exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	Le pays a progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est rempli.
	Le pays est conforme à l'Exigence concernée.
	Le pays a été au-delà de l'exigence concernée.
	Cette Exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que cette Exigence n'était pas applicable au pays.

4. CONCLUSIONS DÉTAILLÉES

Le Valideur est d'accord avec les conclusions de l'évaluation initiale. Par conséquent, il n'y a pas de conclusions détaillées sur les désaccords à rapporter.

5. RECOMMANDATIONS

1. Conformément à l'Exigence 1.3.a, la société civile doit être pleinement, effectivement et activement engagée dans le processus ITIE. Pour renforcer la mise en œuvre, le collège de la société civile doit répondre aux préoccupations concernant la représentation du collège, parmi lesquelles on peut citer les conflits d'intérêts potentiels liés aux indemnités journalières (voir l'Exigence 1.4) et le manque d'efficacité dans les contacts entre les représentants des OSC et le collège élargi. Le collège de la société civile pourrait souhaiter mener une évaluation des besoins en matière de capacités et formuler des mesures pour combler les lacunes à cet égard.

En outre, selon l'Exigence 8.3.c.i, le collège de la société civile devra élaborer et divulguer un plan d'action visant à pallier l'engagement insuffisant de la société civile documenté dans l'évaluation initiale et dans le rapport du Valideur, et ce, dans un délai de trois mois à compter de la décision du Conseil d'administration, c'est-à-dire le <date de décision du Conseil d'administration + 3 mois> au plus tard.

2. Conformément à l'Exigence 1.4, le Groupe multipartite devrait actualiser ses règles de gouvernance interne pour couvrir toutes les dispositions de l'Exigence 1.4.b et publier ses procédures de nomination et de changement des représentants du Groupe multipartite, y compris celle concernant la durée des mandats. Conformément à l'Exigence 1.4 b.vi, le Groupe multipartite doit clarifier la pratique des indemnités journalières pour la participation aux réunions de l'ITIE ainsi que d'autres paiements aux membres du Groupe multipartite, pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter envisager de conserver des registres publics des actes de présence et d'afficher en ligne les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite. Le collège de l'industrie pourrait souhaiter envisager d'établir les directives et mécanismes du collège pour assurer la coordination des entreprises minières, pétrolières et gazières en tant que collège. Le Groupe multipartite pourrait également souhaiter intensifier ses contacts avec les entreprises basées à Douala pour faire en sorte que leurs vues soient prises en compte et que ces entreprises soient au courant du travail du Groupe multipartite et des accomplissements de l'ITIE Cameroun. Le collège de l'industrie pourrait envisager d'établir une liaison avec la CCIMA ou le GICAM, pour faire en sorte que les vues et les intérêts des carrières et l'activité minière artisanale et à petite échelle soient mieux représentés au Groupe multipartite, compte tenu de l'importance de l'intérêt public pour ce sous-secteur. Le collège de la société civile pourrait souhaiter prendre des mesures allant dans le sens d'une large et pleine participation de la société civile. Ceci pourrait être obtenu par l'adoption d'un code de conduite à l'échelle du collège, qui pourrait servir de fondement à l'instauration d'un processus pour les nominations de la société civile au Groupe multipartite et servir à clarifier les rôles et responsabilités des représentants des OSC auprès du Groupe multipartite et du Secrétariat Technique.
3. Conformément à l'Exigence 1.5, le Groupe multipartite devrait convenir d'un plan de travail qui soit lié aux priorités nationales et soit réexaminé annuellement pour prendre en compte des conditions et opportunités évolutives. Des liens plus clairs avec les discussions et les priorités nationales susciteront davantage de demandes du public pour les informations de l'ITIE et pourraient contribuer à la mobilisation de ressources supplémentaires.
4. Conformément à l'Exigence 2.3, le Cameroun est tenu de maintenir un registre ou un/des systèmes (s) de cadastre accessibles au public, avec des informations ponctuelles et détaillées relatives à chacune des licences concernant les entreprises pétrolières et gazières. En l'absence d'un registre public, le Groupe multipartite doit veiller à ce que les dates de demande de candidature et les coordonnées des licences soient divulguées pour toutes les licences détenues par les entreprises importantes. Il est recommandé que le registre spécial des hydrocarbures conservé au ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) soit numérisé et publié en ligne.

5. Conformément à l'Exigence 2.4, le Cameroun doit s'assurer que la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats est claire et publique, plutôt que de faire des observations sur l'existence de dispositions contractuelles spécifiques entravant la divulgation des contrats, et doit commenter les pratiques réelles de la divulgation des contrats dans les secteurs minier, pétrolier et gazier.
6. Conformément à l'Exigence 2.6, le Cameroun doit s'assurer qu'il y a une liste détaillée accessible au public d'entreprises extractives dans lesquelles l'État, ou toute entreprise d'État, détient des participations et doit mettre en évidence le niveau spécifique de la participation de l'État (ainsi que tout changement dans l'exercice sous revue). Le Cameroun devrait également collaborer avec les parties prenantes gouvernementales en vue de clarifier les règles et la pratique liées à la relation financière entre les entreprises d'État telles que la SNH et ses filiales et le gouvernement, ainsi que l'existence de tous prêts ou garanties de prêt de l'État ou de toute entreprise d'État aux entreprises opérant dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter intégrer son approche du traitement de cette mesure corrective avec (Section C) l'Article 23 de son accord de facilité de crédit prolongé passé avec le FMI en juillet 2017 lié à la SNH.
7. Conformément à l'Exigence 3.2, le Cameroun doit s'assurer que la valeur de production de tous les produits minéraux (notamment de gaz naturel) produits dans l'exercice/les exercices sous revue est publiquement disponible. Le Groupe multipartite pourrait également souhaiter étudier des possibilités de publier régulièrement en ligne les volumes, les valeurs et les données de tarification, en puisant dans les données provenant du MINMIDT, du CAPAM et de la SNH.
8. Conformément à l'Exigence 4.2, le Cameroun doit s'assurer que les futurs Rapports ITIE présentent des informations sur les volumes collectés à titre de revenus en nature de l'État, les volumes vendus et les revenus liés désagrégés par acheteur à la fois pour le pétrole, le condensat et l'or.
9. Conformément à l'Exigence 4.2, le Cameroun doit s'assurer que les informations sur les volumes collectés à titre de revenus en nature de l'État, les volumes vendus et les revenus liés sont publiquement disponibles et désagrégés par acheteur à la fois pour le pétrole, le condensat et l'or perçus à titre de revenus en nature de l'État.
10. Conformément à l'Exigence 4.5, le Cameroun doit s'assurer que le rôle des entreprises d'État, y compris les transferts entre les entreprises d'État et d'autres organismes gouvernementaux, est traité de manière détaillée et publique. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter envisager de collaborer avec le Trésor et la SNH pour publier régulièrement des informations sur les avances souveraines de la SNH à d'autres entités gouvernementales.
11. Conformément à l'Exigence 5.1, le Cameroun doit s'assurer qu'il y a une indication publique claire précisant quels revenus extractifs, en espèces ou en nature, sont consignés dans le budget national, et doit clarifier l'affectation des revenus non consignés dans le budget national, en fournissant des liens vers les rapports financiers concernés, le cas échéant. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter étudier, avec le Trésor et le FMI, certaines possibilités d'utiliser les divulgations annuelles comme un outil diagnostique permettant d'évaluer l'efficacité des avances souveraines de la SNH, par rapport aux dépenses budgétaires normales.
12. Conformément à l'Exigence 5.2., le Groupe multipartite devra, préalablement à la collecte de données, établir une matérialité plus explicite des transferts infranationaux et veiller à ce que la formule spécifique utilisée pour calculer les transferts aux administrations locales soit divulguée, ceci afin de pouvoir évaluer les écarts entre les transferts infranationaux budgétisés et ceux qui sont réellement exécutés. Étant donné le niveau élevé d'intérêt du public vis-à-vis de cette question, le Groupe multipartite pourrait, s'il le souhaite, envisager d'inclure les gouvernements locaux (municipalités) dans le processus de déclaration des transferts infranationaux, afin de rapprocher ces transactions.

13. Conformément à l'Exigence 6.2, le Cameroun devrait tenir compte de l'existence et de la matérialité de toutes les dépenses quasi fiscales engagées par des entreprises d'État extractives et par leurs filiales, en s'assurant que toutes les dépenses quasi fiscales significatives sont divulguées publiquement.
14. Conformément à l'Exigence 7.1. e, le Cameroun devra s'assurer que des actions de sensibilisation, qu'elles soient organisées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises, sont menées afin de mieux faire connaître l'existence des Rapports ITIE et de faciliter le dialogue à leur sujet dans l'ensemble du pays. Le Groupe multipartite est encouragé à poursuivre son travail de sensibilisation et de diffusion, au moyen d'une stratégie de communication impliquant l'ensemble des trois collèges. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter stimuler le débat public sur le secteur pétrolier et gazier, en employant des points de données spécifiques et en s'appuyant sur ses réseaux existants.
15. Conformément à l'Exigence 7.4 a.iii, le Cameroun devra s'assurer que le rapport annuel d'avancement présente un aperçu de la suite donnée par le Groupe multipartite pour prendre en compte les recommandations du rapprochement et de la Validation ainsi que des progrès qui ont été réalisés à ce sujet. Le Cameroun est tenu d'établir une liste des recommandations et des activités correspondantes qui ont été entreprises en vue de répondre à chacune des recommandations et d'indiquer le degré d'avancement dans la mise en œuvre de chacune d'entre elles. Lorsque le gouvernement ou le Groupe multipartite a décidé de ne pas mettre en œuvre une recommandation, il est exigé que le Groupe multipartite en spécifie la raison dans le rapport annuel d'activité. Conformément à l'Exigence 7.4 a.iv, le Groupe multipartite devra faire en sorte que les futurs rapports annuels d'avancement contiennent une évaluation des progrès réalisés dans l'accomplissement des objectifs énoncés dans son plan de travail, en indiquant notamment les résultats et l'impact des objectifs convenus. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun est également encouragé à présenter une vue d'ensemble exhaustive de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE dans le rapport annuel d'activité. Le Cameroun pourrait également réaliser une évaluation d'impact formalisée après douze ans de mise en œuvre de l'ITIE.
